

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE
AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
MAIRIE ET CCAS DE BANDOL

Le Maire de Bandol, Franck BERTONCINI,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2025-1430 du 30 décembre 2025 fixant la date des élections professionnelles pour le renouvellement des représentants du personnel siégeant au comité social territorial, au 10 décembre 2026,

Vu la délibération n°34 du conseil municipal du 25 février 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial de la Ville de Bandol et du CCAS de Bandol et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu l'arrêté n°207 du 28 mars 2024 portant désignation des représentants du personnel et de la collectivité au sein du comité social territorial,

Considérant le renouvellement de l'équipe municipale et la nécessité de désigner les représentants de la collectivité par arrêté.

ARRÊTE

Article 1 : La composition du Comité Social Territorial de la Ville de Bandol et du CCAS de Bandol s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

Titulaires :

Monsieur Franck BERTONCINI
Madame Karine BENOLIEL PICCIO
Madame Sandrine BORRIELLO
Monsieur Claude VINCO
Monsieur Didier CALVEZ

Suppléants :

Madame Chantal CAMPANA
Monsieur Daniel TARPI
Madame Carole MOUTON
Madame Anne-Lise PALOMBA
Madame Vanessa FERNANDES

Représentants du personnel :

Titulaires :

Monsieur Hervé HUIN
Monsieur Marc PERILLO
Madame Véronique GRAZIANO
Monsieur Éric BERTOLINO
Madame Karine LABROSA

Suppléants :

Madame Isabelle DE MARCO
Madame Hariat AUDRAN
Madame Catherine BURTON BITOUM
Madame Danielle DECITRE
Monsieur Anthony FOURNIER

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bandol, le 6 MAI 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol

